

EXTRAIT

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

N° 24/77

Code nomenclature 1229

**DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR LA GESTION
DU MARCHÉ DE PLEIN AIR
ET DE LA FÊTE FORAINE -
RAPPORT DU DELEGATAIRE
- ANNEE 2023**

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Majorité absolue 17
Présents 26
Votants 33

DATE DE CONVOCATION
Le 13 septembre 2024

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 19 septembre 2024 à 18h30.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Charlotte VAILLOT (excepté de 20h18 à 20h25) Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Sylvie PIROU, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL, Guillaume CAZAURAN

Excusés

Frédéric BAURY-SAILLY, Charlotte VAILLOT (de 20h18 à 20h25), Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Daniel HELFRICH, Brice LAMBERT, Noé SULTAN, Elodie TARIKET, Josselin ADAM, Valérie LAMANDE-ROUET

Pouvoirs

Frédéric BAURY-SAILLY à Philippe ROUX
Charlotte VAILLOT à Ziraute BOUHENNICHA
Nicolas PAOLILLO à Valérie LACROUTE
Elodie LABE à Bernard COZIC
Daniel HELFRICH à Florence MARCANDELLA
Brice LAMBERT à Sophie DELAROCHE
Noé SULTAN à Paule QUINTON
Elodie TARIKET à Gilles KINDERF
Josselin ADAM à Annie DURIEUX
Valérie LAMANDE-ROUET à Philippe MENARD

Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MARCHÉ DE PLEIN AIR ET DE LA FÊTE FORAINE - RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Florence MARCANDELLA, adjointe déléguée au Commerce,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-3,
- L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
- Le contrat de délégation de service public concernant la gestion du marché de plein air et de la fête foraine conclu avec la société SOMAREP,
- Le rapport pour l'exercice 2023 présenté par la société,
- L'avis de la commission consultative des services publics, adopté en date du 14 juin 2024,
- L'avis de la commission finances, administration générale, services à la population,

Accusé de réception en date du 14 juin 2024
077217763339-20240919-2024-77-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2024

CONSIDÉRANT :

- Qu'afin de contrôler l'activité du délégataire, celui-ci doit remettre chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité concédante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service,

PREND ACTE

Du rapport annuel 2023, joint en annexe, présenté par la société SOMAREP pour la gestion du marché de plein air, de la fête foraine.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Nemours, le 26 septembre 2024

Le Maire,

Valérie LACROUTE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 03.10.2024

Date d'affichage : 04.10.2024

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20240919-D-2024-77-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2024